

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE SERIGNAN DU COMTAT  
==oOo==

<b>Conseil Municipal du 8 novembre 2016</b> <b>Procès-Verbal</b>
---

**Présents :**

MM Julien MERLE, Stéphane VIAL, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mmes Béangère DUPLAN, (arrive à la question n° 2), Annie BOURCHET, Josette PACINI, Catherine BOURACHOT, MM Jean-Marc SABATIER, Jean-Pierre CAUVIN, Mme Isabelle SUREL, M. Alban DUMAS, Mme Patricia CHAUSSINAND – BISCARRAT, MM Hervé HARDY, Patrice MARZIANI, Mme Marie DUFFRENE, M. Julien MOINET.

**Représentés :**

M. Jean-Pierre TRUCHOT	par	M. Marc GABRIEL
Mme Béangère DUPLAN	par	M. Julien MERLE (jusqu'à la question n° 2)
M. Raphaël BERNARDEAU	par	Mme Lydie CATALON

Mme Annie BOURCHET est nommée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2016 :** adopté à l'**unanimité** des membres présents et représentés **POUR : 19.**

**1. SIVOM du Massif d'Uchaux : avis sur la modification des statuts :**

**Rapporteur : M. Marc GABRIEL.**

Le SIVOM du Massif d'Uchaux créé par l'arrêté préfectoral du 11 juin 1982 exerce pour l'ensemble des huit communes qui le constituent les actions se rapportant aux aménagements forestiers et aux équipements touristiques et de loisirs visant à promouvoir l'image du massif d'Uchaux.

Les communes appartenant à la communauté de communes Rhône Lez Provence (Lamotte du Rhône, Lapalud, Mondragon et Mornas) ont en outre et entre autres confié au SIVOM du Massif d'Uchaux les compétences de traitement, de transfert et de valorisation des déchets ménagers.

Or, conformément aux exigences de la loi NOTRe la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers doit obligatoirement être transférée à l'intercommunalité d'appartenance de ces quatre communes, au premier janvier 2017.

En date du 19 juillet 2016 le SIVOM du Massif d'Uchaux a délibéré favorablement sur la modification de ses statuts actant le transfert de la compétence « traitement des déchets ménagers » au premier janvier 2017 pour les quatre communes concernées

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- de se prononcer favorablement sur la modification des statuts du SIVOM du Massif d'Uchaux actant le transfert de la compétence de traitement des déchets ménagers au profit la CCRLP à partir du premier janvier 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

## **DECIDE :**

- de se **PRONONCER favorablement** sur la modification des statuts du SIVOM du Massif d'Uchaux actant le transfert de la compétence de traitement des déchets ménagers au profit la CCRLP à partir du premier janvier 2017.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés. **POUR 19.**

### **2. Prime annuelle:**

**Rapporteur :** M. Julien MERLE.

Vu la délibération du 29 septembre 2015 ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu les crédits inscrits au BP 2016.

Par délibérations successives, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la création, les modalités d'attribution et le montant de la prime annuelle versée au personnel communal en exercice. La prime annuelle est actuellement de 1030 euros.

Il est indiqué que cette prime est réduite au prorata temporis des périodes d'absence pour congé maladie ordinaire sur la base du nombre moyen de jours ouvrés annuels (221 jours).

Il est proposé d'augmenter cette prime de 2 %, soit environ 1.5 point de plus que l'inflation de 2016, arrondi à l'entier inférieur.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver le montant de la prime annuelle 2016 soit 1050 euros par agent.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

## **DECIDE :**

- d'**APPROUVER** le montant de la prime annuelle 2016 soit 1050 euros par agent.

**Vote :** délibération adoptée à la **majorité** des membres présents et représentés. **POUR : 11 :** MM Julien MERLE, Stéphane VIAL, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Bérandère DUPLAN, M. Jean-Pierre TRUCHOT (représenté), Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI, Catherine BOURACHOT, MM Raphaël BERNARDEAU (représenté), Hervé HARDY.

**Abstentions :** MM Jean-Marc SABATIER, Jean-Pierre CAUVIN, Mme Isabelle SUREL, M. Alban DUMAS, Mme Patricia CHAUSSINAND – BISCARRAT, M. Patrice MARZIANI, Mme Marie DUFFRENE, M. Julien MOINET.

### **3. Fermeture d'un poste d'Animateur Territorial Principal de seconde classe et ouverture d'un poste d'Animateur Territorial Principal de première classe :**

**Rapporteur :** M. Julien MERLE.

Vu l'article 34 de la loi n° 1984-53 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu l'avis favorable de la CAP du CDG 84 en date du 29 septembre 2016 ;

Conformément aux termes de la loi visée en référence, les emplois de la commune sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la demande d'un agent ;

Considérant l'ancienneté de l'agent au sein de la commune et sur son grade ;

Considérant les états de service de l'agent au sein de la collectivité ;

Considérant enfin que l'agent remplit les critères d'éligibilité à l'avancement de grade.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- de supprimer, au premier octobre 2016, un poste sur le grade d'Animateur Territorial Principal de seconde classe à temps complet au sein du service Animation ;
- de créer, au premier octobre 2016, un poste sur le grade d'Animateur Territorial Principal de première classe à temps complet au sein du service Animation ;
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Service	Catégorie	Poste au grade d'Animateur Territorial Principal de seconde classe	Poste au grade d'Animateur Territorial Principal de première classe	Durée hebdomadaire
Direction de l'ALSH	Animation	B	-1	1	TC

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

**DECIDE :**

- de **SUPPRIMER**, au premier octobre 2016, un poste sur le grade d'Animateur Territorial Principal de seconde classe à temps complet au sein du service Animation ;
- de **CREER**, au premier octobre 2016, un poste sur le grade d'Animateur Territorial Principal de première classe à temps complet au sein du service Animation ;
- de **MODIFIER** comme précisé ci-dessus le tableau des emplois.

**Vote :** délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

**4. Convention pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) avec la CCAOP :**

**Rapporteur :** M. Marc GABRIEL.

Vu la délibération de la communauté de communes Aygues Ouvèze (CCAOP) en Provence en date du 25 septembre 2014 modifiant les statuts de la CCAOP pour y inclure la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols ;

Vu la délibération du 29 janvier 2015 de la CCAOP approuvant la création du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols et la convention type à proposer aux communes souhaitant adhérer à ce service ;

Vu la délibération en date du 26 mars 2015 par laquelle la commune de Sérignan du Comtat a conventionné jusqu'au 31/12/2016 avec la CCAOP pour l'instruction des autorisations du droit des sols ;

Vu le projet de convention ADS avec la CCAOP qui doit prendre effet au premier janvier 2017 ;

Considérant que l'adhésion de la commune au service commun créé par la CCAOP ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de son seul ressort ;

Considérant que le service commun ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions ;

Considérant que le service commun ADS instruira les actes et autorisations suivants, délivrés sur le territoire de la commune, et qui relèvent de la compétence du Maire au nom de la commune :

- ✓ Permis de construire ;
- ✓ Permis d'aménager ;
- ✓ Certificats d'urbanisme opérationnels article L410-1 a) du code de l'urbanisme.

Considérant la gratuité du service commun conformément à la logique de solidarité et de mutualisation au sein de la CCAOP ;

Considérant que la convention actuelle prend fin au 31/12/2016 et qu'il y a lieu de reconduire la convention pour la période 2017-2020.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver le projet de convention qui précise les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS et les rôles et obligations respectifs de la commune et de la CCAOP à partir du premier janvier 2017 ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

#### **DECIDE :**

- d'**APPROUVER** le projet de convention qui précise les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS et les rôles et obligations respectifs de la commune et de la CCAOP à partir du premier janvier 2017 ;
- d'**AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ;

**Vote** : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

#### **5. Budget principal : décision modificative n° 3 :**

**Rapporteur** : Mme Lydie CATALON.

Vu la nomenclature comptable M 14 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2016 ;

Vu les décisions modificatives n°1 et 2 du budget principal.

*Crédits réels de fonctionnement :*

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
67	6745	780	
65	65548	1 068	
011	6283	3 100	
012	64111	5 000	
014	73925	4 000	
022	022	- 13 948	
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	

Compte 6745 : subvention exceptionnelle pour l'association de la Boule Sérignanaise pour un montant de 280 euros et pour le Club Informatique pour 500 euros.

Compte 6283 : nettoyage des bâtiments.

Compte 65548 : aide au fonds départemental unique de solidarité pour le logement voté au conseil municipal du 22 septembre 2016.

Compte 73925 : sous estimation du fonds de péréquation intercommunal.

Compte 64111 : risque de dépassement des crédits annuels sur les dépenses de personnels.

Compte 022 : équilibre sur dépenses imprévues.

*Crédits réels d'investissement*

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
16	1641	4 000	
21	2128	- 4 000	
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	

Compte 1641 : modification sur la liquidation du tableau d'amortissement des emprunts annuels.

Compte 2128 : crédits non consommés sur 2016.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- de modifier les crédits du budget principal 2016 comme décrit ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

## DECIDE :

- de **MODIFIER** les crédits du budget principal 2016 comme décrit ci-dessus.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

### **6. Convention avec l'UPV pour la reprise du Naturoptère :**

**Rapporteur** : M. Stéphane VIAL.

Par délibération en date du 17 mai 2016 la commune s'est positionnée de sorte qu'en l'absence de tout scénario de reprise au premier janvier 2017 elle serait contrainte de fermer ce service municipal.

En date du 13 mai 2016 la commune a reçu une proposition de reprise de la part de l'Université Populaire du Ventoux (UPV), association de réinsertion professionnelle œuvrant dans le domaine du développement durable, pour une période allant du premier janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Après étude de cette proposition il apparaît nécessaire de conventionner afin de définir les modalités de la reprise, notamment en matières fonctionnelle et financière.

La commune laissera le bâtiment et les parcelles concernées par l'emphytéote départementale à la jouissance exclusive de l'UPV, à charge pour celle-ci d'assumer l'intégralité du fonctionnement du Naturoptère (charges salariales comprises) hors remplacement des immeubles par destination.

Le patrimoine restera dans l'actif comptable de la commune, par un transfert du budget annexe vers le budget principal. Il en sera de même pour l'emprunt qui apparaîtra, à compter de 2017, au passif du budget principal.

La commune conservera en conséquence à sa charge le remboursement de l'emprunt et le loyer acquitté auprès du Département de Vaucluse. Par ailleurs, elle s'acquittera d'une subvention annuelle de 113 000 euros et disposera de 3 sièges au Conseil d'administration de l'UPV.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- ✓ d'approuver les termes du projet de convention avec l'UPV pour la reprise du Naturoptère ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec date d'effet au premier janvier 2017 pour une période de trois ans.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,  
après en avoir délibéré et à la **majorité** des suffrages exprimés,

## **DECIDE :**

- ✓ d'**APPROUVER** les termes du projet de convention avec l'UPV pour la reprise du Naturoptère ;
- ✓ d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec date d'effet au premier janvier 2017 pour une période de trois ans.

**Vote** : délibération adoptée à la **majorité** des membres présents et représentés. **POUR : 11** : MM Julien MERLE, Stéphane VIAL, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Bérange DUPLAN, M. Jean-Pierre TRUCHOT (représenté), Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI, Catherine BOURACHOT, MM Raphaël BERNARDEAU (représenté), Hervé HARDY.

**Abstentions** : MM Jean-Marc SABATIER, Jean-Pierre CAUVIN, Mme Isabelle SUREL, M. Alban DUMAS, Mme Patricia CHAUSSINAND – BISCARRAT, M. Patrice MARZIANI, Mme Marie DUFFRENE, M. Julien MOINET.

La séance est levée à 19 h 45.

Sérignan du Comtat, le 17 novembre 2016

**Le Secrétaire de Séance**  
**Annie BOURCHET**

**Le Maire**  
**Julien MERLE**